

Le Journal des **RETRAITES**

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ACTION AUTONOME
FORCE OUVRIÈRE



N°1 - JANVIER 2016 - SNETAA-FO

À LA RETRAITE RESTONS
ACTIFS... ET ACTEURS

AUGMENTATIONS DE NOS
PENSIONS : DE QUI SE
MOQUE-T-ON ?

POUR DÉFENDRE NOTRE
POURVOIR D'ACHAT DE RETRAITÉ,
LE SNETAA-FO REVENDIQUE

LOI SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ : UNE RÉFORME PAS À
LA HAUTEUR DE L'ENJEU !

LA MGEN MAINTIEN SES
PRINCIPES DE SOLIDARITÉ ?

VOTRE CONTACT SNETAA-FO :

Jacques CRETEL

Conseiller Technique Retraites

jjcretel@wanadoo.fr / 03 21 56 75 59

À LA RETRAITE RESTONS ACTIFS... ET ACTEURS

On a passé du temps à militer pour défendre sa carrière, les Lycées Professionnels, les élèves. On s'est mobilisé pour défendre nos conditions de travail. Mais à la retraite... il n'y a plus de combat à mener !

Cependant les retraités disent que la pension n'est pas revalorisée depuis 2013, alors que les dépenses augmentent, que la baguette de pain voit son prix toujours accru. Les mesures fiscales (imposition de la majoration de 10% pour les retraités ayant élevé trois enfants, instauration de la CASA...) ont aggravé la perte de leur pouvoir d'achat.

Que peut-on faire ? Est-ce inéluctable ? Si on reste isolé dans son coin ou si on ne fait rien : oui.

Même si l'on n'est plus dans le système productif, les retraités que nous sommes n'en restent pas moins des citoyens et donc des acteurs de la société. Et c'est justement sur ces acteurs-là de la société que la pression s'exerce notamment avec les différentes réformes des retraites, du financement de la protection sociale, de la perte d'autonomie. Faire payer les retraités parce qu'ils sont souvent isolés est insupportable.

Si l'on est groupé on représente une force qui peut aider à se défendre. En restant adhérent au **SNETAA-FO**, à la retraite on peut, d'abord par curiosité, suivre l'actualité des Lycées professionnels, établissements où on a passé une grande partie de notre vie, connu des peines, mais aussi des joies. C'est aussi une façon de marquer notre solidarité avec tous les actifs.

En étant adhérent, on reste aussi informé sur nos droits de citoyens, on peut participer à la défense de nos retraites, de notre pouvoir d'achat, actuellement nos pensions sont en décrochage par rapport aux salaires et l'écart se creuse. On peut aussi être informé de ce à quoi on peut avoir droit, et par le lien que l'on maintient, découvrir les menaces qui nous guettent : par exemple, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ne présente pas que des avantages et est en réalité un mauvais coup que le gouvernement prépare contre les retraités.

Seuls, nous ne sommes rien. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons nous défendre, faire progresser et améliorer nos conditions de vie. C'est pourquoi nous renouvelons notre adhésion au SNETAA-FO.



AUGMENTATION DES PENSIONS EN NOVEMBRE 2015: DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Le premier octobre 2015, les retraites ont été revalorisées de... 0,1%. En réalité cela correspond à environ une augmentation de 2 € par mois. C'est-à-dire rien. Même pas une baguette de pain par semaine ! En cause : une inflation quasi nulle, nous dit-on.

Début novembre 2015, les retraités ont pu constater que, effectivement, leur pension a augmenté d'une poignée de centimes. La dernière hausse datait du 6 mai 2013. Elle était de 1,3 %. Mais à partir du premier avril 2013 un nouveau prélèvement faisait son apparition : la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (la CASA). Un prélèvement sur la pension de 0,3 % réduisant d'autant le pouvoir d'achat. Destiné au financement de la dépendance des personnes en perte d'autonomie, la CASA a été détournée de son objet.

Pourquoi une hausse si faible ? Parce que la formule de réévaluation de pensions est calculée à partir de

l'inflation. La hausse des prix à la consommation mesurée par l'INSEE étant proche de zéro, la revalorisation des retraites l'est aussi.

La réalité est toute autre : les loyers sont en augmentation (+ 0,7 %), de même que les produits d'alimentation (+ 0,8 %), l'eau (+ 1,7 %), l'électricité (+4,2 %) pour ne citer que quelques-uns des produits pris en compte dans l'indice INSEE. Nous n'avons pas vu baisser, contrairement à l'INSEE, le prix de la baguette de pain. Et si le prix des carburants a baissé lui aussi (-10,9 %), ou celui des biens de loisirs (-2,4%), ils n'entrent pas pour les retraités de façon aussi importante que pour les actifs dans le budget. Le prix des téléviseurs ont beau baisser, on n'en achète pas tous les ans. Les retenues effectuées sur les remboursements des médicaments, elles, ne sont pas mentionnées.

Alors que le gouvernement communique sur la baisse des impôts, ce sont

plusieurs centaines de milliers de personnes âgées qui ont vu leur taxe foncière et, parfois, leur taxe d'habitation augmenter fortement, alors que leurs revenus, eux, n'ont pas bougé. Rappelons que la CASA créée en 2012 n'est alimentée que par les retraités. Faut-il aussi rappeler qu'une demi-part fiscale supplémentaire pour tous les veufs et veuves ayant élevé un enfant a été supprimée, avec pour conséquence l'alourdissement de l'impôt des retraités se retrouvant seuls ?

Le gouvernement met en œuvre une politique de baisse du pouvoir d'achat des retraités. Les retraités ne seraient-ils que des administrés imposables, et non pas des citoyens à part entière, à égale dignité au sein de la société ? Veut-on en revenir à une époque lointaine où les personnes âgées devaient continuer à travailler jusqu'à la fin de leur vie, ou compter sur la charité pour vivre ?

De qui se moque-t-on ?

POUR DÉFENDRE NOTRE POUVOIR D'ACHAT DE RETRAITÉ, LE SNETAA-FO REVENDIQUE !

- Le retour à l'indexation annuelle des pensions au 1^{er} janvier prenant en compte l'évolution des salaires ;
- Le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour tous les veufs et veuves, divorcées, ayant élevé un enfant ;
- Le retour à l'exonération de la majoration de la pension de 10 % accordée aux personnes ayant élevé pendant minimum 9 ans au moins trois enfants dès lors que ceux-ci ont atteint l'âge de 16 ans ;
- Le maintien et l'amélioration du droit aux pensions de réversion.

*Le SNETAA-FO souhaite à tous les retraités,
une bonne et heureuse année 2016 !*

DU 5^{EME} RISQUE À LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT : LA RÉFORME N'EST PAS À LA HAUTEUR DE L'ENJEU !



La prise en charge de la dépendance des personnes âgées interroge aujourd'hui de façon impérative : **une personne sur quatre issues des générations du baby-boom sera concernée par les problèmes de dépendance dans les années à venir.**

L'idée de créer une branche supplémentaire à notre système de protection sociale, à côté des branches maladie, famille, accidents du travail et retraites a été avancée il y a une dizaine d'années. **Avec cette cinquième branche, appelée aussi « cinquième risque », on espérait instaurer un vrai régime universel de protection, garantissant à chaque citoyen le droit à l'autonomie, quel que soit son âge ou l'origine de son handicap.** Cette idée n'est plus de mise pour nos gouvernants. Aujourd'hui, la crainte du « vieillissement » n'est plus une « catastrophe ».

Le Président Sarkozy a annulé, en 2012, la réforme de la dépendance promise lors de sa campagne présidentielle de 2007, en raison du coût et du mode de financement à trouver. L'équilibre des finances prime. Hollande, candidat, avait proposé de créer une nouvelle branche de la Sécurité sociale, parlant effectivement de la prise en

charge d'un « cinquième risque ». Il aura fallu attendre trois ans de débat depuis son élection pour que la « loi d'adaptation de la société au vieillissement » achève son parcours législatif. Elle doit entrer en application dès janvier 2016.

LES PRINCIPAUX POINTS RETENUS DANS LA LOI :

• Accorder la priorité au maintien à domicile

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), attribuée à des personnes fragilisées vivant à domicile, sera révisée.
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (l'ex-minimum vieillesse) : les personnes concernées seront exonérées du ticket modérateur.
- les Aides à domicile : amélioration de leur professionnalisation, de leurs conditions de travail et revalorisation de leurs salaires.

• Adapter le domicile

Un plan national devrait permettre à davantage de retraités de rénover leur habitat.

• Rénovation des logements-foyers

Les logements-foyers bénéficieront **d'aides à la réhabilitation**. Ils s'appelleront « **Résidences Autonomie** », et seront

dotés d'un forfait autonomie pour financer les actions d'animation et de prévention.

• Plus grande transparence sur les tarifs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

• « Droit au répit » pour les soutiens aidants

Le statut des « soutiens aidants » sera reconnu, et ils pourront bénéficier d'un « droit au répit ».

• Soutenir la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées : développement d'un programme de prévention dans chaque département pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

Mais alors qu'un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2060, et que les personnes âgées de plus de 85 ans seront plus de 5 millions, (1,4 million aujourd'hui), la réforme votée est loin des espérances escomptées. La députée socialiste Joëlle HUILLIER (Isère), chargée de rapporter la loi ne dément pas : **« Nous n'avons pas les moyens de la faire avec les recettes actuelles ».** C'est pourquoi un impôt prélevé sur les revenus des seuls retraités avait été créé en 2013, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

On est loin de la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale. **On est loin des principes universels de protection voulus lors de la mise en place de la Sécurité Sociale. Pour le SNETAA-FO, cette loi n'est pas à la hauteur des enjeux.** Nous reviendrons plus en détails sur cette loi.

Depuis l'été un nouveau site d'information à disposition des personnes âgées :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

LA MGEN MAINTIENT SES PRINCIPES DE SOLIDARITÉ ?

La Sécurité Sociale est remise en cause, et rembourse de moins en moins. Par contre les tarifs des soins sont de plus en plus libres et l'hôpital public connaît lui aussi de plus en plus de dépassement d'honoraires. Les mutuelles ont de plus en plus de difficultés à compenser les restes à charge pour leurs adhérents. **La taxe spéciale sur les compagnies d'assurances frappe les mutuelles de la même façon que les assurances, alors que l'État employeur aide moins ses employés dans l'Éducation nationale (mois de 3 €) que les autres fonctionnaires (15 €) et que ne le font les entreprises privées pour leurs salariés (200 €) !** À cela il faut ajouter que l'Union Européenne impose de nouvelles règles dans le domaine de la santé. On comprend que **la MGEN, affrontant les grands groupes d'assurance et la concurrence cherche des solutions.**

C'est pourquoi lors des assemblées générales extraordinaires du 11 mars dernier, une nouvelle gamme avait été déclinée en 4 nouvelles offres globales, tout en maintenant l'action sociale et la prévoyance dans les 4. Chaque adhérent a maintenant la

possibilité de choisir entre différentes offres en fonction de ses besoins. La mise en œuvre de cette nouvelle offre globale débute au 1^{er} janvier 2016.

Mais il y a forcément des contreparties.

D'abord la base de calcul des cotisations pour les actifs, est étendue à tous les revenus bruts fiscaux, tous employeurs confondus. Pour les futurs retraités la base de calcul intègre l'ensemble des pensions personnelles des régimes de base obligatoires et des régimes de retraite complémentaire obligatoires.

Ensuite, les cotisations sont modulées en 4 niveaux correspondant à des prestations différentes avec des taux de cotisation allant de 3,92% à 4,15%.

Enfin, les retraités cotisent toujours plus que les actifs (de 2,38% à 3,32%) avec une distinction selon l'âge (moins de 70 ans et plus de 70 ans). Cette augmentation de la cotisation pénalise d'autant plus les retraités qu'ils sont déjà frappés par le blocage des pensions !

Ajoutons que les cotisations enfants, également réévaluées afin de limiter

l'écart entre les prestations perçues et la cotisation versée, réduisent également le pouvoir d'achat des familles.

Pour être compétitive, dans son secteur, La MGEN crée plusieurs niveaux de cotisation correspondant à des niveaux de prestations différentes. La conséquence est simple à deviner : les cotisations vont augmenter, notamment pour les retraités, et dans des proportions qui ne sont pas négligeables. C'est notre pouvoir d'achat à nous, retraités, qui régresse. Les remboursements, eux, ne seront pas améliorés !

Il semble que la MGEN rompe de ce fait avec le principe fondamental de la mutualité, de solidarité entre malades et bien portants, entre les générations ainsi qu'entre les différentes catégories de personnels. **Il ne faudrait pas que le principe mutualiste de solidarité « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » soit oublié et fasse place au principe des sociétés d'assurances privées où chaque « client », et non chaque adhérent « est couvert selon ses moyens !**

LE PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ ADOPTÉ !

Le projet de loi santé a été voté le 17 décembre 2015. Les principales mesures sont :

- généralisation du tiers payant permettant au patient de ne plus avancer les frais de consultation ;
- paquet de cigarettes neutre ;
- expérimentation des salles de shoot ;
- "droit à l'oubli" pour les personnes ayant eu un cancer ;
- suppression du délai de réflexion avant une IVG ;
- interdiction d'employer des mannequins trop maigres ;
- possibilité pour les usagers de se défendre collectivement pour les victimes aux médicaments.

Attrayant, mais sous un habillage habile, c'est la disparition de la notion de service public de santé au profit d'un « service territorial de santé au public », dans lequel le secteur privé pourra participer.

Les économies demandées aux Hôpitaux se traduiront par des réductions d'accueil du nombre de malades, la suppression d'infirmiers, de médecins... Bref une remise en cause des principes de la Sécurité Sociale.